

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CRÉATIONS D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2022. DÉCISION

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Canouet à M Cristofoli
M Capouillez à M Deau
Mme Pomi à Mme Poublan
M Grémy à Mme Rigaud
M Hélaudais à Mme Picard

Secrétaire de séance : Mme Cécile Poublan.

La séance est ouverte,

Délibération du : 15 décembre 2021
Rendue exécutoire le : 17 décembre 2021
Publiée le : 17 décembre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2021

CRÉATIONS D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2022. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité doivent être créés par l'organe délibérant ;

L'article 3 - I de la loi précitée du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ».

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles (interventions de techniciens du spectacle, conversations littéraires, réceptions, etc.), des missions spécifiques (recensement de la population, tenue des bureaux de vote, opération Coup de pouce scolaire, etc.), un surcroît d'activité (animateurs périscolaires, agent d'accueil pour le centre de vaccination, etc.) ou encore un renfort des équipes. La Ville de Saint-Médard-en-Jalles recrute aussi, chaque année, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (accueils de loisirs, vacances sportives, opération CAP 33, mais aussi renforts des équipes pendant la période estivale).

Ainsi, à l'instar de la création des emplois permanents de la collectivité qui font régulièrement l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs, le rapporteur informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer les emplois non permanents de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles pour l'année 2022. Il indique que le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Il précise enfin que le tableau annexé à la présente délibération récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents afférents à l'année 2022. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide, pour l'année 2022, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération, selon les effectifs maximums autorisés, pour permettre à l'ensemble des directions et des services de la commune de Saint-Médard-en-Jalles d'assurer la continuité de service.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2022, chaque fois que cela est nécessaire, et à fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions et de l'expérience professionnelle.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 15 décembre 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat

Tableau des emplois contractuels non permanents - Année 2022

Directions et services	Cadre d'emplois	Nombre D'emplois Maximal	
SERVICES HORS POLE ET CABINET DU MAIRE			
<ul style="list-style-type: none"> - Direction générale - Cabinet du Maire - Communication - Économie Emploi - Finances et marchés publics - Police municipale - Population et citoyenneté - Ressources humaines - Secrétariat général - Systèmes informatiques et réseaux - Transition écologique et développement durable - Urbanisme et action foncière 	Attaché	4	
	Ingénieur	1	
	Rédacteur	10	
	Animateur	2	
	Technicien	1	
	Adjoint administratif	12	
	Adjoint d'animation	2	
	Adjoint technique	1	
	POLE PROXIMITÉ A LA POPULATION		
Direction des Actions Culturelles, de la vie Associative et de la Jeunesse (DACAJ)	Attaché	1	
	Rédacteur	1	
	Assistant d'enseignement artistique	3	
	Animateur	5	
	Adjoint d'animation	4	
	Adjoint administratif	2	
Direction de l'Éducation <ul style="list-style-type: none"> - Administration - Secteur scolaire - Secteur Action éducative 	Attaché	1	
	Psychologue	1	
	Rédacteur	1	
	Animateur	10	
	Adjoint administratif	2	
	Adjoint technique	30	
	Adjoint d'animation	130	
	Professeur des écoles (coup de pouce)	15	
Direction Petite enfance et parentalité <ul style="list-style-type: none"> - Administration - Espace accueil MPE - Espace parentalité Simone Veil - Relais assistantes maternelles - Crèche collective - Multi-accueil Gribouille - Multi-accueil MPE - Multi-accueil Simone Veil - Multi-accueil familial - Entretien et cuisine 	Puéricultrice	1	
	Éducateur de jeunes enfants	2	
	Psychologue	2	
	Adjoint administratif	2	
	Auxiliaire de puériculture	4	
	Adjoint technique	10	
	Les Médiathèques	Bibliothécaire	1
		Assistant de conservation du patrimoine	1
Adjoint du patrimoine		6	
Adjoint administratif		1	

Tableau des emplois contractuels non permanents - Année 2022

Directions et services	Cadre d'emplois	Nombre D'emplois Maximal
Service des sports - Administration - Animations sportives - Écoles multisports - CAP 33 – Vacances sportives - Espace aquatique - Bâtiments et conciergerie	ETAPS	40
	Adjoint administratif	3
	Adjoint d'animation	2
	Adjoint technique	8
POLE TECHNIQUE ET OPÉRATIONNEL		
- Administration et logistique - Cadre de vie - Cuisine centrale - Patrimoine bâti - Stratégie patrimoniale et fluides - Voirie, réseaux et grands projets	Ingénieur	1
	Technicien	1
	Adjoint technique	20
	Adjoint administratif	2



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_165
Date de la décision :	2021-12-15 00:00:00+01
Objet :	CRÉATIONS D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2022. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	033-213304496-20211215-DG21_165-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20211215-DG21_165-DE-1-1_0.xml	text/xml	921
Nom original :		
DG21_165.pdf	application/pdf	1182910
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20211215-DG21_165-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1182910

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2021 à 13h27min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2021 à 13h27min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2021 à 13h27min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2021 à 13h27min26s	Reçu par le MI le 2021-12-17